



VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2023

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du 5 avril 2023

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

18 AVR. 2023

transmis en Sous-Préfecture le

14 AVR. 2023

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, Mme WANG, M. AMADEI, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES, M. PRACA, Maires-Adjoints,

Mme JOURDRIN, Mme BESSE, Mme CLARKE, Mme SERIEYS, M. LELUBRE, Mme WEILL-LOGEAY, M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ, M. HULLIN, Mme BEHA, M. FRANÇOIS, Mme CAMPION-GAILLEUL, M. SIMONIN, Mme DE CHABOT, M. CHARLES, Mme THEBAUD, M. BIZET, Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

M. DOAN, pouvoir remis à Mme WANG
Mme DESFORGES, pouvoir remis à M. SIMONNET
M. GALPIN, pouvoir remis à M. AMADEI
M. BESSETTES, pouvoir remis à Mme de BROSSES
M. BUYS, pouvoir remis à Mme THEBAUD
Mme SAMPIERI, pouvoir remis à M. BIZET

Absents :

M. LEPUT

Secrétaire de séance : Raphaël PRACA

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 13 février 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 22 heures 55.

N° 23-2-7

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT SUITE AU REAMENAGEMENT DE LIGNES DE
PRET CONCERNANT LA SOCIETE CDC HABITAT SOCIAL**

M SIMONNET explique que la Ville a accordé à la société OSICA désormais désignée sous le vocable CDC HABITAT SOCIAL, une garantie d'emprunt pour la réalisation de travaux d'amélioration de la maison de retraite les Tilleuls sise 4 impasse du Quai Voltaire.

M SIMONNET présente aux membres du Conseil Municipal la demande d'avenant de réaménagement au contrat de garantie d'emprunt n° 1207784 du 21 novembre 2011, formulée par la société CDC HABITAT SOCIAL dans le cadre du réaménagement de chaque ligne du prêt initial selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières.

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20230412-23-2-7-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder à la société CDC HABITAT SOCIAL cette demande de garantie d'emprunt suite à l'avenant de réaménagement à compter de sa date d'effet.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu la délibération n° 11-5-3 du 12 octobre 2011 concernant une garantie d'emprunt formulée par la société HLM OSICA pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'établissement les Tilleuls,

Vu l'avenant de réaménagement N° 139352 entre CDC Habitat Social et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 3 avril 2023,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

Article 1 :

La commune du Pecq réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par CDC HABITAT SOCIAL auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant

constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Annexe à la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2023 :

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000060794 - CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Index compensateur ou différentiel Refinancié (1)	Index compensateur ou différentiel Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nd/Mois)	Durée de Remboursement (nd Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en %	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index Phase amort 1 / amort 2	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Taux de progressivité d'échéance appliquée Phase 1 / Phase 2	Taux de progressivité d'échéance casuée Phase 1 / Phase 2	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2
(2)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)
	139352	1207764	154 375,30	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 / 15,000 / -	01/09/2023	A	2,130 / -	Taux fixe / -	- / -	- / -	0,000 / -	0,000 / -	0,000	0,000 / -
Total			154 375,30	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 154 375,30€

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document

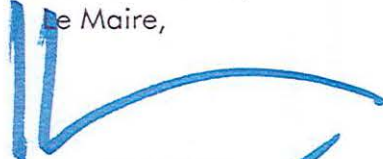
: 07/09/2022

Date de valeur du réaménagement

: 01/09/2022

 Accusé de réception en préfecture
 078-217804814-20230412-23-21-DE
 Date de télétransmission : 14/04/2023
 Date de réception préfecture : 14/04/2023

 Fait et délibéré,
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,


 Laurence BERNARD